

sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux a assumé pour une période de 120 jours l'administration provisoire du Centre hospitalier d'Amqui et du Centre local de services communautaires de la Vallée;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n<sup>o</sup> 519-2000 du 19 avril 2000, le gouvernement a ordonné que l'administration provisoire assumée par la ministre se continue pour une période de 90 jours, soit jusqu'au 22 juillet 2000;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 492 de cette loi, le délai prévu à l'article 490 peut être prolongé par le gouvernement pourvu que le délai de chaque prolongation n'excède pas 90 jours;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prolonger pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire précitée, soit jusqu'au 20 octobre 2000, l'administration provisoire du Centre hospitalier d'Amqui et du Centre local de services communautaires de la Vallée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE l'administration provisoire du Centre hospitalier d'Amqui et du Centre local de services communautaires de la Vallée, assumée par la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux, se continue pour une période additionnelle de 90 jours à compter de l'expiration de la période d'administration provisoire, soit jusqu'au 20 octobre 2000.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34608

Gouvernement du Québec

### **Décret 895-2000, 13 juillet 2000**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendra à Ottawa, les 19 et 20 juillet 2000

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendra à Ottawa, les 19 et 20 juillet 2000;

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu, de ce fait, pour lui, d'y être représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, monsieur Gilles Baril, dirige la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendra à Ottawa, les 19 et 20 juillet 2000;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, de:

— monsieur Thierry Audin, attaché de presse du ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse;

— madame Nicole Stafford, directrice du cabinet de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Pierre Roy, sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Jean Maurice Paradis, responsable des relations intergouvernementales et autochtones, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— madame Claire Turmel, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34609